



SALON  
**PISCINE  
& JARDIN**

SALON  
**MA MAISON  
MES ENVIES**

**DU 5 AU 8 MARS 2020**  
**PARC CHANOT - MARSEILLE**



**REGLEMENT GENERAL DU TIRAGE AU SORT  
« JEU - DEFILE MAILLOTS DE BAIN »  
ORGANISE PAR LA SOCIETE SAFIM  
« SALON PISCINE & JARDIN, MA MAISON MES ENVIES »  
du 05 mars 2020 au 08 mars 2020**

**Article 1 – Société organisatrice**

La Société Anonyme de la Foire Internationale (ci-après dénommée « la SAFIM » ou « l'organisateur »), dont le Siège Social est situé BP2, Parc Chanot, 13266 MARSEILLE Cedex 08, organise le 06 et 07 mars 2020 inclus, un Jeu, totalement gratuit (hors connexion Internet et frais postaux éventuels) et sans obligation d'achat, dans les conditions définies ci-après.

La participation au Jeu implique, de la part des participants, l'acceptation des termes du présent règlement. Les participants qui n'accepteraient pas les termes du présent règlement ou dont la conduite serait frauduleuse ou déloyale (ce que la SAFIM déterminera à sa libre et unique appréciation) peuvent à tout moment être exclus du Tirage.

Le Jeu débutera pendant la nocturne du 06 mars 2020 à 19h00 jusqu'à la fin de la nocturne à 23h00. La date du tirage au sort est fixée au 07 mars 2020 à 16h30.

**Article 2 - Durée et modification du règlement**

Le règlement régira toute inscription au Jeu le vendredi 06 mars 2020. La SAFIM se réserve la faculté de modifier, unilatéralement et sans préavis, le règlement officiel du Jeu. Dans ce cas, les modifications seront opposables sans délai au participant, après diffusion des nouvelles dispositions pouvant être librement consultées sur les sites [www.piscineetjardin.com](http://www.piscineetjardin.com) et [www.mamaisonmesenvies.com](http://www.mamaisonmesenvies.com).

Tout participant sera informé par tout moyen de la modification du règlement et sera invité à consulter et agréer les termes du nouveau règlement.

Si le participant n'agrée pas au nouveau règlement, il devra manifester son refus à la SAFIM par tous moyens. Ce refus entraînera l'impossibilité pour le participant de s'inscrire au Jeu sans que cela lui donne droit à une quelconque indemnité.

**Article 3 – Règles de participation**

Le présent Jeu devra se dérouler selon les modalités suivantes :

### Article 3.1 - PARTICIPATION :

Ce tirage est annoncé sur la page d'accueil des sites internet et pages Facebook des Salons Piscine&Jardin et Ma Maison Mes Envies.

[www.piscineetjardin.com](http://www.piscineetjardin.com)

[www.mamaisonmesenvies.com](http://www.mamaisonmesenvies.com)

<https://www.facebook.com/SalonPiscineJardin/>

<https://www.facebook.com/MaMaisonMesEnvies/>

Tous les visiteurs du vendredi 06 mars 2020 pendant la nocturne de 19h00 à 23h00 sont de fait participants au Jeu. Chaque visiteur qui passe le contrôle d'accès est automatiquement enregistré comme participant pour le tirage au sort.

Parmi eux, 3 visiteurs vont être sélectionnés par tirage au sort.

La participation au Jeu est gratuite, sans obligation d'achat.

Le listing des participants sera clôturé le 06 mars 2020 à 23h00. Tout participant ne respectant pas le présent règlement sera invalidé et retiré de la liste des participants admis à participer au tirage au sort.

### **Article 4 – Dotations & Résultats**

Les gagnants se verront offrir 1 pièce de la marque BELIZA parmi les 3 articles suivants :

- 2 ponchos femme d'une valeur unitaire comprise entre cent trente-neuf (139,00€) euros TTC et cent quarante-huit (148,00€) euros TTC.
- 1 maillot homme d'une valeur unitaire de cent vingt-cinq (125,00€) euros TTC.

Le tirage au sort se déroulera le samedi 07 mars 2020 en présence de la Marraine des salons Piscine&Jardin et Ma Maison Mes Envies, Emmanuelle RIVASSOUX.

Le lot sera remis au gagnant directement sur le lieu d'animation ATELIER DES TENDANCES.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 30 jours après avoir été prévenu par la SAFIM, la dotation sera considérée comme perdue.

Les lots seront à retirer sur les salons pendant les heures d'ouvertures le 07 mars ou 08 mars 2020 ou auprès des bureaux de la SAFIM pendant les heures d'ouvertures à compter du 09 mars jusqu'au 31 mars 2020, sur présentation d'une pièce d'identité au nom du gagnant. Passé ce délai, les lots non retirés seront considérés définitivement perdus.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la SAFIM, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

### **Article 5 – Limites de responsabilité et force majeure**

La SAFIM se réserve le droit de mettre fin à ce Jeu ou de différer la date de tirage au sort ou de la remise des lots si des circonstances de force majeure l'exigeaient, sans être tenue pour responsable.

Tous les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Toute inscription erronée, mensongère, tardive ou incomplète, ou qui pour une raison autre, ne respecte pas le présent règlement, pourra être invalidée à la libre et unique appréciation de la SAFIM. Les preuves d'envoi ne pourront constituer des preuves de réception.

La SAFIM ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

S'agissant du lot, la responsabilité de la SAFIM est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la SAFIM décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La SAFIM se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot.

#### **Article 6 – Problèmes liés à la protection des données**

Les bulletins de participation sont intégralement conservés par la SAFIM.

Les données à caractère personnel recueillies, concernant le participant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de sa participation au présent jeu et pour la gestion du tirage au sort. Elles sont destinées à l'organisateur et/ou aux sous-traitants et prestataires pour des besoins de gestion.

L'organisateur est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, et de retrait des données le concernant. A cette fin, tout participant pourra sur simple demande écrite et sans frais, à l'adresse suivante : SAFIM, Parc Chanot, BP2, 13266 Marseille Cedex 08, s'opposer à ce que les données le concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale.

#### **Article 7 – Droit à l'image**

Le gagnant accepte par avance, sans aucune autre contrepartie ou compensation de quelque sorte que ce soit, que l'organisateur exploite selon tous modes et auprès de tout public, son nom et photographie, la photographie de leur création, ainsi que la déclaration écrite ou orale, à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tous types et pour toute activité de la société organisatrice, en utilisant tous moyens de reproduction, duplication, représentation, transmission, réception, codage ou de quelque autre moyen que ce soit.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978, les participants et le gagnant ont un droit d'accès et de rectification de ces données.

#### **Article 8 – Dépôt et disponibilité du règlement**

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP MASCRET – FORNELLI – SAGLIETTI – VERSINI Huissiers de Justice associés, 71 Boulevard Oddo – Angle Rue Villa Oddo – CS 20077, 13344 Marseille Cedex 15 et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SAFIM, Parc Chanot, BP2, 13266 Marseille Cedex 08. Le timbre pourra être remboursé au tarif lent en vigueur base 20g. Il sera limité à 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC).

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la SAFIM.

#### **Article 9 – Clause attributive de juridiction**

Toute contestation relative au jeu objet du présent règlement sera soumise aux juridictions du ressort de Marseille.